

## PRÉAMBULE

Planification d'effectifs | Personnel de soutien

Services de garde



La planification d'effectifs du personnel de soutien 2023-2024 pour le secteur des services directs aux élèves se fera en trois (3) blocs distincts soit :

### Secteur des services directs aux élèves

- 1) Services de garde (dépôt 11 mai 2023)
- 2) Services de garde – Volet Passe-Partout (23 mai 2023)
- 3) Adaptation scolaire (29 mai 2023)

### Introduction

1. Les consultations prévues aux articles 96.20 et 110.13 de la *Loi sur l'Instruction publique* ont été effectuées par les directions d'écoles auprès de leur personnel.
2. La planification d'effectifs des services de garde tient compte des variations (à la hausse ou à la baisse) prévues au niveau de la clientèle préscolaire et primaire pour 2023-2024, ainsi que du redécoupage de bassin prévu.
3. La planification d'effectifs tient compte de la situation financière de chaque service de garde et de l'importance de maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses.
4. La planification d'effectifs a été réalisée de façon à réduire au maximum le nombre d'abolitions, et ce, afin de favoriser la stabilité dans les milieux.
5. La clause 8-2.08 de la convention collective en vigueur prévoit que la composition des postes doit comprendre du temps de planification, de préparation et d'organisation (PPO). L'ensemble des postes comprend du temps de PPO, mais il revient à l'école d'en déterminer la répartition en fonction de ses besoins.

6. La clause 8-2.06 de la convention collective en vigueur prévoit que la création de postes comporte le plus grand nombre d'heures possible sans dépasser une semaine de travail de trente-cinq (35) heures. Un horaire de 4 jours pour certains postes a été mis de l'avant par un milieu afin de favoriser l'attractivité de ses postes étant donné sa situation géographique et l'accès au transport en commun. Les postes comportent le plus grand nombre d'heures possibles étalées sur une durée de 4 jours.
7. Le plan d'effectifs 2023-2024 vient régulariser certains surcroûts et ajouts d'heures présents et récurrents dans certains services de garde.
8. Lors de la cueillette des besoins, un rappel a été fait auprès des directions concernées afin que leur planification d'effectifs au service de garde tienne compte des ratios pour les élèves codés, et ce, afin d'assurer la qualité des services.

### **Plan d'effectifs 2023-2024 pour les services de garde**

9. Le plan d'effectifs 2023-2024 pour le personnel des services de garde reflète la situation actualisée à ce jour, soit les postes prévus au plan d'effectifs 2022-2023 en soustrayant les postes abolis à la baisse et annulés pour 2023-2024 et en ajoutant les postes créés et abolis à la hausse pour 2023-2024.
10. La planification d'effectifs est accompagnée des informations suivantes :
  - le corps d'emploi : éducateur en service de garde (4284), technicien en service de garde (4285), éducateur en service de garde classe principale (4288);
  - le statut de l'employé : permanent (P), régulier (R), à l'essai (Essai);
  - les postes vacants, occupés ou annulés;
  - le nom des titulaires de postes pour l'année en cours et leur matricule;
  - l'ancienneté au 30 juin 2020;
  - le lieu de travail;
  - le poste d'origine en pourcentage et en heures (2022-2023);
  - le poste prévu en pourcentage et en heures (2023-2024);
  - la variation en pourcentage;
  - l'état du poste : maintenu (MAIN), maintenu malgré une réduction d'heures (M7-3.14), aboli suite à une hausse du nombre d'heures (ABO+), aboli suite à une diminution du nombre d'heures (ABO-), annulé (ANN) ou nouvellement créé (NOUV);
  - l'horaire de travail : AM, Midi et/ou PM;
  - le groupe en 2023-2024 (à titre indicatif);
  - le premier jour de travail en 2023-2024;
  - des remarques sur le poste (à titre indicatif).

À ce jour, nous sommes toujours en attente du retour de formulaires pour certains postes visés par la clause 7-3.14. À défaut, ces postes sont inscrits comme étant abolis dans le dépôt soumis aux fins de consultation.

11. La planification d'effectifs 2023-2024 comprend un total de 888 postes en service de garde (tous postes confondus) comparativement à 862 postes pour la présente année scolaire. Donc un ajout total 26 nouveaux postes pour l'année scolaire 2023-2024 et ce, malgré le fait que les prévisions en termes de clientèle soient plutôt stables, voire légèrement à la baisse, en comparaison de l'année scolaire 2022-2023. Seulement 108 postes sont revus à la baisse alors qu'il y en avait eu 141 en 2022-2023. Le nombre de postes en ÉTP est de 673.72 comparativement à 644.87. Il s'agit d'une augmentation de 4.47% comparativement à 13,5 % en 2022-2023, ce qui pouvait s'expliquer par la mise en place de l'aide à la classe.
12. Un redécoupage de bassin a eu lieu à la suite de la construction des 2 nouvelles écoles primaires. La clientèle à l'école Oasis est passée de 366 élèves inscrits (réguliers et sporadiques) à 229 élèves inscrits. À l'école Cap Soleil, la clientèle est passé de 706 élèves inscrits (réguliers et sporadiques) à 448 élèves inscrits.
13. Trois (3) nouveaux postes d'éducateur en service de garde classe principale ont été créés. Un poste est créé à Châtelaine (Place de l'éveil) et 2 postes à la nouvelle école de Charlesbourg (École primaire de l'ancrage). De plus, 2 postes ont été revus à la hausse afin de mieux répondre aux besoins de ces milieux : Quatre-Vents (de 29,5h à 35h) et Du Boisé (27.5h à 35h). Un poste est annulé à Cap-Soleil.
14. Les compatibilités identifiées dans la planification d'effectifs pourraient être modifiées. Une analyse complète des compatibilités sera faite après le dépôt de la planification pour l'adaptation scolaire, et ce, afin de maximiser le nombre de postes compatibles.

### **Mouvement de personnel**

15. Les mouvements de personnel générés par l'application de la planification d'effectifs seront traités selon la mécanique de sécurité d'emploi prévue à la convention collective du personnel de soutien 2020-2023 (S3).
16. L'ancienneté utilisée lors des séances d'affectation sera celle projetée au 30 juin 2023, et ce, après entente entre le Centre de services scolaire et le Syndicat.
17. Le Centre de services scolaire et le Syndicat ont convenu de procéder à la séance d'affectation des techniciens en service de garde, ainsi que des éducateurs classes principales, le 6 juin 2023. Le tout se déroulera de façon virtuelle avec la plateforme Zoom.

18. Pour 2023-2024, 2 établissements scolaire seront inaugurés, ce qui a entraîné la création de 2 nouveaux postes de Technicien en services de garde, ainsi que 2 nouveaux postes d'éducateur classe principale. Ces postes ont été comblés lors d'une séance de mutation volontaire qui s'est déroulée le 21 avril 2023.
19. Il y a 2 annulations de postes de TSG, un à l'École Chabot et un à l'école Cap-Soleil. De plus, un poste est aboli à l'école Oasis pour modification substantiel de la tâche ABO-MOD (ce poste sera offert en séance). Au total, six (6) postes de TSG seront disponibles en séance d'affectation. Les postes disponibles sont les postes qui ont été laissés vacants à la suite de la séance de mouvement volontaire du 21 avril 2023 (Guillaume-Mathieu & Trivent), le poste de TSG à l'école Oasis, ainsi que les postes à Bois-Joli et à la Farandole (2 démissions). Il est à noter qu'il y a 2 postes de TSG de vacants à Trivent (Trivent 1 et Trivent 2).
20. Au total, sept (7) postes d'éducateurs en service de garde, classe principale seront disponibles à cette séance, soit, à Place de l'Éveil, Quatre Vents, Boisé, Escale & du Plateau, Oasis, St-Edouard, ainsi que Cap-Soleil & St-Pierre.
21. Les séances d'affectation pour les éducateurs en service de garde se feront en virtuelle avec la plateforme Zoom. Les éducateurs en service de garde permanents et régulier ainsi que les salariés éligibles des services directs aux élèves exerceront leur choix lors de la première étape de la séance d'affectation le 30 juin 2023, ainsi que le 4 juillet 2023 pour les tours subséquents.
22. Les employés réguliers éligibles du secteur général et les salariés de la liste de priorité d'embauche exerceront leur choix lors de la deuxième étape. Cette deuxième étape se fera le 6 juillet 2023 (tous les tours).
23. Le Centre de services scolaire tiendra une séance d'affectation virtuelle via Zoom pour les employés inscrits sur la liste du personnel occasionnel en service de garde, et ce, afin de faciliter le comblement des postes demeurés vacants à la suite des étapes prévues à la convention collective. Cette séance se tiendra le 7 juillet 2023 pour le personnel qualifié, en cours de qualification ou non qualifié.  
  
Les employés qui ne détiendront pas les exigences prévues au plan de classification pour travailler à titre d'éducateur en service de garde et qui feront un choix de poste lors de cette séance devront s'engager à compléter une formation reconnue afin de répondre aux exigences de l'emploi.
24. Le comblement des postes temporairement vacants pour toute la durée de l'année scolaire 2023-2024 sera offert par le biais de la mécanique interne avant le 9 août 2023.
25. Le Centre de services scolaire tiendra une séance d'affectation virtuelle via Zoom pour octroyer les remplacements le 14 août 2023.

### Complément d'information

26. Le Centre de services scolaire continue d'être vigilant et analyse les demandes récurrentes de congés sans traitement pour en limiter le nombre et pour avoir une plus grande stabilité dans les milieux. Le contexte de rareté des ressources nous oblige également à appliquer plus restrictivement les demandes de congés du personnel en service direct aux élèves afin de ne pas fragiliser la dispensation des services. Conscient des besoins des écoles et soucieux de permettre une meilleure conciliation travail-famille, le Centre de services scolaire pourrait accueillir des demandes de congés sans traitement variant de 5 à 10 jours si un remplaçant est disponible.
27. Le retour de consultation est attendu pour le 23 mai 2023 et le plan d'effectifs sera ajusté, s'il y a lieu.



Mathieu Brisebois-Daigle, CRHA  
Coordonnateur aux ressources humaines  
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

